

LES SABLES D'OLONNE VILLE ET AGGLO

PLAN « LOUEZ A L'ANNEE »





LES SABLES D'OLONNE

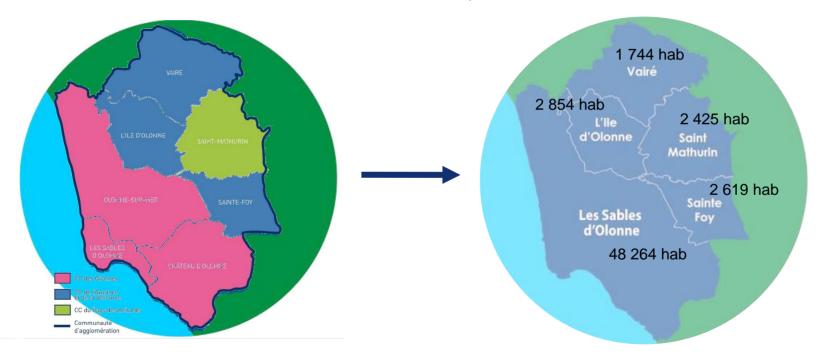
VILLE ET AGGLO

CONTEXTE



Une organisation administrative récente

Au 1^{er} janvier 2017, création de l'agglomération des Sables d'Olonne Au 1^{er} janvier 2019, création de la commune nouvelle des Sables d'Olonne (fusion des communes des Sables d'Olonne, d'Olonne sur Mer et Château d'Olonne).



2019 : 5 communes dans l'agglomération (57 906 hab) avec création de la commune nouvelle des Sables d'Olonne



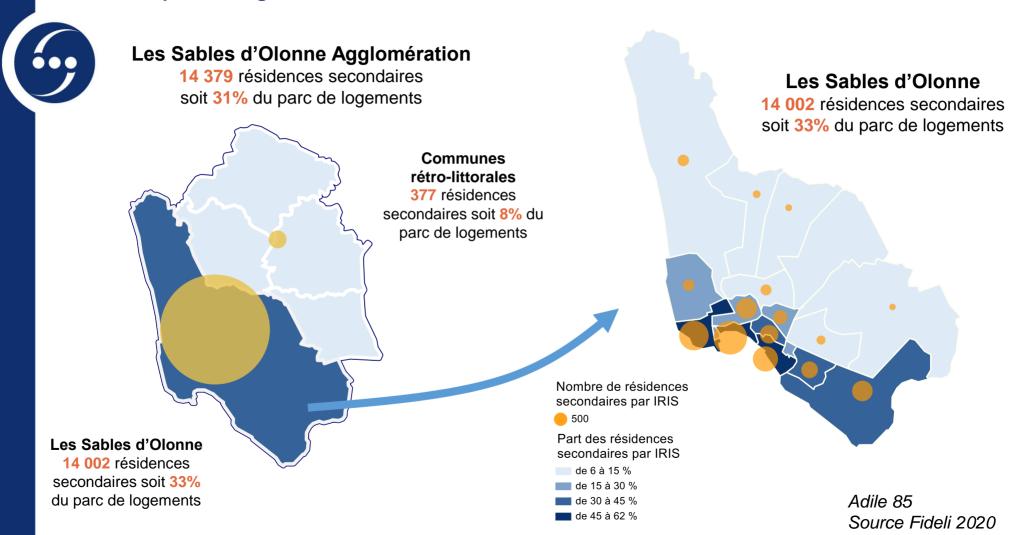


Une attractivité du territoire qui génère une tension forte sur le logement

- Une attractivité forte du territoire de part sa situation littorale
- ➤ Un poids des résidences secondaire qui tend à se tasser mais avec une forte croissance sur la période 1960/1990 et la bi-résidentialisation suite à la crise COVID.
- ➤ Une croissance du nombre de locations meublées de courtes durées de +150 % en 4 ans
- => effets indésirables sur l'habitat à l'année.

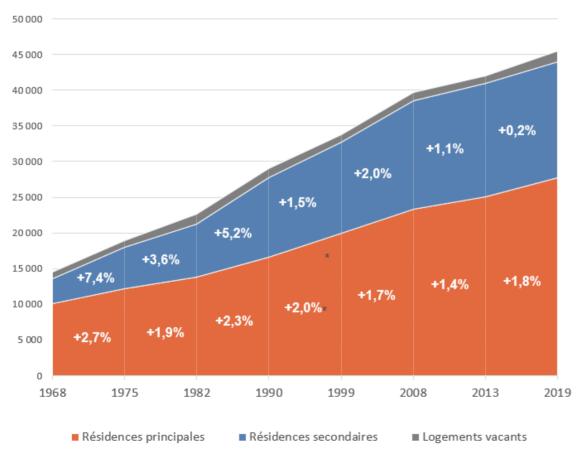


Le parc de logement et les résidences secondaires

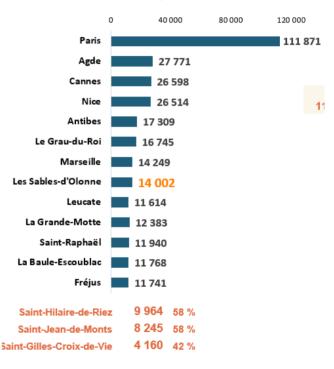




Une forte croissance des résidences secondaires sur la période 1968 -1990



Top 15 – nombre de résidences secondaires par communes



Adile 85 Source Fideli 2020

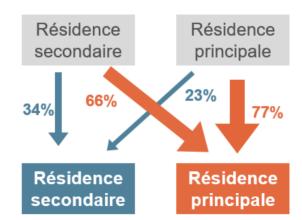


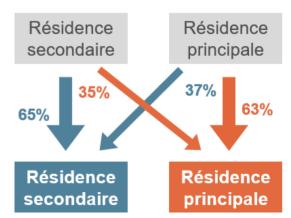
Le poids des résidences secondaires sur le marché des ventes de logements

Les Sables d'Olonne Agglomération Ventes 2018



Occupation des vendeurs

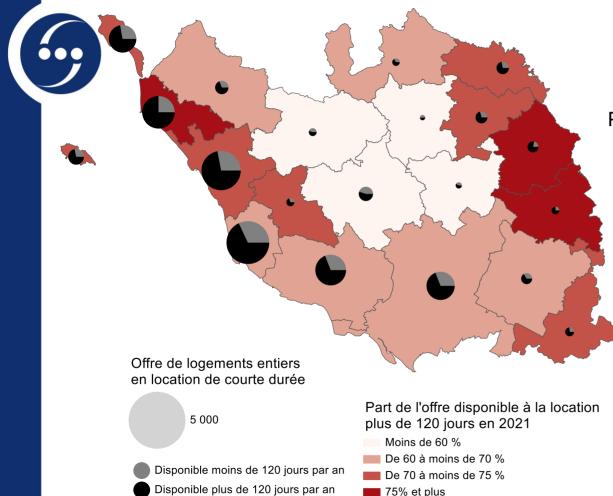




Occupation des acheteurs

Adile 85 Source Fideli 2020

L'offre de location de courte durée



Les Sables d'Olonne Agglomération

Près de 3 000 annonces actives de logement en location de courte durée* en 2021

dont 97% de logements entiers

soit 6% du parc de logements privés 45% du parc locatif privé

68% de l'offre disponible à la location plus de 120 jours sur l'année 2021

soit près de 2 000 logements

* Maisons et appartements réservables en 202

Source: Liwango export au 10/06/2022



Un constat qui montre la nécessité d'agir pour loger les familles et les actifs du territoire

- Une tension forte sur le marché de l'immobilier accrue ces dernières années
- Une concurrence déloyale de la location de courte durée pour la location à l'année, plus rentable et plus sécurisée pour les propriétaires
- ➤ Des jeunes et des actifs qui ne peuvent plus se loger sur le territoire induisant des difficultés à recruter pour les entreprises.
- ➤ Des secteurs centraux qui n'ont plus de vie de quartier (perte de sociabilité).

Des contraintes fortes pour la construction de nouveaux logements

- Loi Littoral
- Risque de submersion marine, montée des eaux, érosion du littoral
- Loi Cliat et Résilience (ZAN)
- Des procédures d'aménagement très longues
- Une difficile acceptation de la population vis-à-vis des constructions nouvelles et d'une intensification de l'urbanisation

.



3 – Les actions mises en œuvre par l'agglomération et la ville des Sables d'Olonne pour un territoire plus équilibré

- > Des actions qui s'inscrivent dans un objectif d'une ville balnéaire à l'année en lien avec la dynamique économique du territoire.
- Avec une volonté forte de mieux maitriser la croissance démographique de la ville et de l'agglomération pour préserver les ressources naturelles et agricoles du territoire (préserver le patrimoine pour les générations futures).
- La nécessité d'un principe fondamentale de trouver un meilleur équilibre entre résidence à l'année / résidence secondaire et de tourisme et d'être acteur de cet équilibre.
- La définition d'une politique de l'habitat à l'échelle du territoire mettant en avant la nécessité de produire davantage de logements abordables (en lien avec une politique foncière) et la nécessité de réinvestir le parc de logement existant en faveur du logement à l'année (logique de vie de quartier).









les Sables d'Olonne...



LOUEZ À L'ANNÉE

Aide au contrat « Louez à l'année »

Régulation du changement d'usage



PLAN « LOUEZ À L'ANNÉE » :

AGIR POUR FAVORISER LE LOGEMENT À L'ANNÉE AUX SABLES

4 mesures incitatives

- Le Contrat « Louez à l'année »
- Une durée minimale de location de 3 ans
- Une aide fixe de 5 000. complété d'un supplément de 50 €/m² soit une aide maximale de 10 000 € sur 3 ans
 - 4 mesures coercitives

INSTAURER LA TAXE LES LOGEMENTS

Un taux de 14,38% à partir de 2023

- Des aides à la rénovation énergétique majorée
 - Une aide majorée de 50% pour la rénovation énergétique, soit une aide maximale de 7 200 €
- Des aides de l'ANAH dans le cadre de l'OPAH
- Une aide pour la remise des logements vacants pour la location principale
- Un service « infos conseils propriétaires
- Un accompagnement des propriétaires pour faire évoluer leur bien vers le logement principal

- Un taux de 12,5% la première année, 25% les années suivantes
- Une majoration de 50% de la TH sur les résidences secondaires (délibération sept 2023)
- LIMITER LE NOMBRE DE LOCATIONS MEUBLÉES TOURISTIQUES AUTORISÉES PAR QUARTIER
 - Définir par quartier un nombre de logements affectés à la location meublés touristiques



Louez à l'année : une aide financière incitative

Objectif : Inciter les propriétaires de résidences secondaires, touristiques et de logements vacants à proposer des logements en location à l'année

Pour être éligible, il faut que :

- le logement soit déclaré comme résidences secondaires ou logements vacants
- le logement soit loué à l'année
- le logement ait une surface habitable au minimum de 25 m²
- le propriétaire s'engage à louer le logement pour une période de 3 ans minimum



Louez à l'année : une aide financière incitative

Montants des aides:

- maximum 10 000 € par logement (part fixe de 5 000 € + part variable de 50 €/m²)
- bonus de 50 % de la subvention des aides de la PTRE, si il y a des travaux de rénovation énergétique (7 200 € maximum contre 4 800 €)

Versement de l'aide et contrôle :

- 30 % à la signature de l'accord, 30 % à 18 mois et le solde au bout des 3 ans
- contrôle effectué, remboursement de l'aide si non respect





Louez à l'année : un bilan encourageant

Depuis le 1^{er} janvier 2022 :

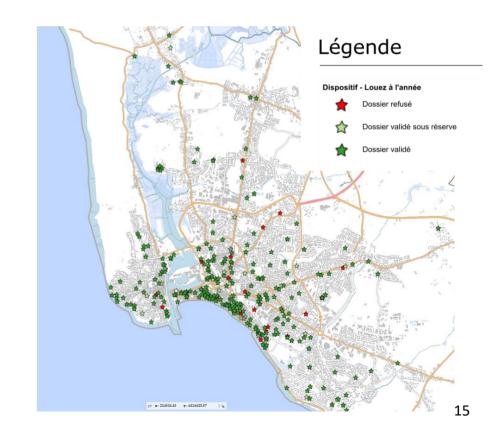
- 387 dossiers validés permettant la création de nouvelle résidence principale sans expansion urbaine
- 2 998 000 € d'engagement financiers de la ville des Sables d'Olonne

A noter également

- Plus de 2 000 contacts pris
- Plus de 600 dossiers envoyés (potentiellement éligibles)



Prolongation expérimentation jusqu'au 31 décembre 2026





Régulation du changement d'usage

Préalable: Instauration de l'obligation de « Déclaration et d'autorisation des locations saisonnières » au 1^{er} janvier 2020.

- Objectif : Freiner la dynamique de création de résidences touristiques en centre-ville .
- Comment : Introduction d'un nombre maximum de logement par zone (et d'un nombre maximum de deux logements secondaires par personne physique ou SCI pouvant être affectés à la location saisonnière).





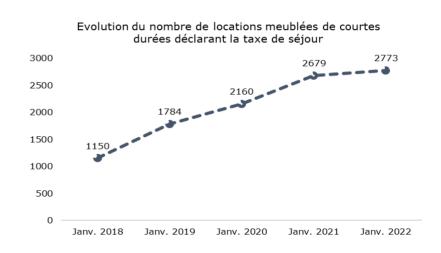
Vote lors du Conseil Municipal du 27 septembre 2021 pour application à partir du 1^{er} avril 2022.



L'autorisation de Changement d'Usage : Le Constat

Les Sables d'Olonne :

- Une destination balnéaire avec une forte notoriété et attractivité,
- Un rayonnement national et international
 plusieurs centaines de milliers de touristes,
- De nouvelles formes d'échanges entre hébergeurs et visiteurs par des plateformes numériques particulièrement dynamiques aux Sables d'Olonne => transformation de logements toujours plus nombreux.
- Une croissance du nombre de locations meublées de courtes durées de +150 % en 4 ans
 => effets indésirables sur l'habitat à l'année.



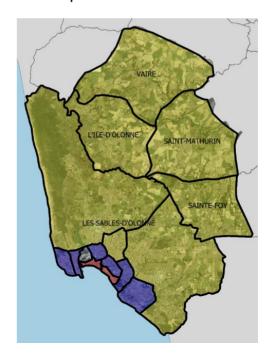


L'autorisation de Changement d'Usage : L'analyse et la cartographie

Mars 2022:

L'analyse des données disponibles sur le territoire en terme de résidences secondaires et de meublés de courtes durées dessine naturellement 7 zones, redécoupées en 15 secteurs.

| | | Résidences | Total | % de | % de locations |
|----------------------------------------------|------------------------------------|-------------|------------|-------------|-------------------|
| | | | | | meublées |
| | | Secondaires | Résidences | résidences | |
| | | (T4 2021) | (T4 2021) | secondaires | de courte |
| | | | | | durée |
| Les Sables | Le Passage - Cours Blossac | 3 245 | 4 790 | 67,7% | 11,3% |
| d'Olonne | Saint Pierre - Les Présidents | 2 345 | 3 590 | 65,3% | 9,8% |
| Total - Zone 1 - Les Sables d'Olonne Remblai | | 5 590 | 8 380 | 66,7% | 10,7% |
| | La Chaume - Les Quais | 1 882 | 3 431 | 54,9% | 6,3% |
| | Les Nouettes - Marcellière | 648 | 2 159 | 30,0% | 5,9% |
| Les Sables | La Pironnière | 1 904 | 3 700 | 51,5% | 5,3% |
| d'Olonne | Les Roses - Bel Air | 1 411 | 3 371 | 41,9% | 5,2% |
| | La Chaume - Route Bleue | 1 291 | 2 550 | 50,6% | 5,1% |
| | La Gare - Saint Michel | 1 413 | 4 263 | 33,1% | 3,4% |
| Total - Zone 2 - Les Sables d'Olonne Centre | | 8 549 | 19 474 | 43,9% | 5,1% |
| Les Sables | Olonne sur Mer | 1 051 | 7 466 | 14,1% | 1,8% |
| | La Gillerie - Grand Riaux | 393 | 3 076 | 12,8% | 1,3% |
| d'Olonne | Château d'Olonne | 421 | 4 693 | 9,0% | 1,0% |
| Total - | Zone 3 - Les Sables d'Olonne Ville | 1 865 | 15 235 | 12,2% | 1,4% |
| Zone 4 - Vairé | | 88 | 888 | 9,9% | 1,9% |
| Zone 5 - Ile d'Olonne | | 173 | 1 473 | 11,7% | 1,8% |
| Zone 6 - Saint Mathurin | | 63 | 1 099 | 5,7% | 1,3% |
| Zone 7 - Sainte-Foy | | 50 | 1 052 | 4,8% | 0,4% |
| Les | Sables d'Olonne Agglomération | 16 378 | 47 601 | 34,4% | 4,5% |

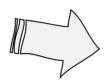




L'autorisation de Changement d'Usage : Ajustement progressif des plafonds

Mars 2022:

Vers une évolution maitrisée du développement du nombre de locations saisonnières.



Novembre 2022:

Au terme de la période de 6 mois qui était réservée à l'expérimentation, il est proposé d'ajuster définitivement les plafonds et de définir le nombre total de 2 630 logements disponibles pour la location de courtes durées.

| Critères : - particuliers - rés.secondaires | Statut au 1er mars 2022 | Plafonds délibérés 12 mars 2022 | Plafonds définitifs proposés au 17 novembre 2022 |
|---------------------------------------------|----------------------------|------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| Zone 1 - LSO - Remblai | 931 | 961 | 1 050 |
| Zone 2 - LSO - Centre | 1 032 | 1 114 | 1 190 |
| Zone 3 - LSO - Ville | 227 | 317 | 298 |
| Zone 4 - Vairé | 17 | 32 | 22 |
| Zone 5 - Ile d'Olonne | 27 | 42 | 40 |
| Zone 6 - Saint Mathurin | 14 | 29 | 20 |
| Zone 7 - Sainte-Foy | 4 | 19 | 10 |
| | 2 252 | 2 5 1 4 | 2 630 |

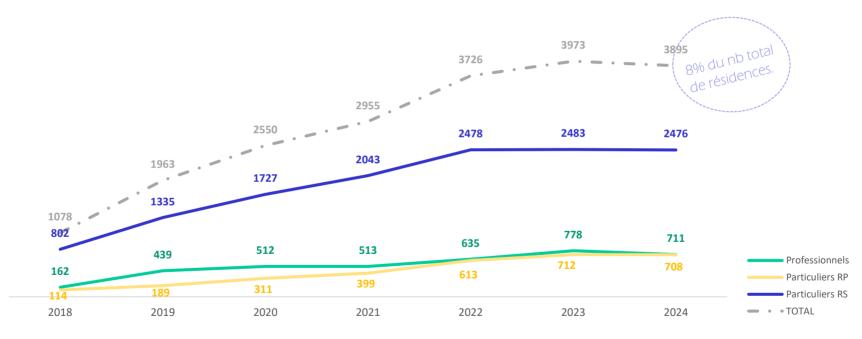


Octobre 2023:

Le nombre locations saisonnières est proche des plafonds sur les zones Remblai et Centre sans les atteindre. Le nombre de résidences saisonnières se stabilisent.



Un moyen de pression qui porte ses fruits



Les catégories « professionnels » et « particuliers RP » n'entrent pas dans les plafonds définis pour la délivrance des autorisations de changement d'usage.



Consolidation du règlement



Après 3 années de déploiement, l'obligation d'obtention d'une autorisation de changement d'usage pour pouvoir proposer un logement en locations de courtes durées semble porter ses fruits.

⇒ La pérennisation du dispositif concernant les plafonds est proposée.

Quelques ajustements peuvent être apportés au règlement:

- o Préciser la notion de décence des logements.
- Affiner les justificatifs demandés dans le cas de situations particulières telles que la location à des étudiants ou location par un professionnel.
- Maintenir la stabilisation du nombre de locations saisonnières en zones 1 et 2 sans freiner le marché sur les zones rétro-littorales.

| Meublés de tourisme concernés: - particuliers - rés.secondaires | Plafonds définis au 17 novembre 2022 | Plafonds proposés à la délibération du 12 septembre 2024 | |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------|--|
| Zone 1 - LSO - Remblai | 1 050 | 1 050 | |
| Zone 2 - LSO - Centre | 1 190 | 1 190 | |
| Zone 3 - LSO - Ville | 298 | 330 | |
| Zone 4 - Vairé | 22 | 30 | |
| Zone 5 - Ile d'Olonne | 40 | 60 | |
| Zone 6 - Saint Mathurin | 20 | 30 | |
| Zone 7 - Sainte-Foy | 10 | 30 | |
| | 2630 | 2720 | |